

TOUT SAVOIR SUR LE RÉGIME DE LA MICRO ENTREPRISE

LE GUIDE PRATIQUE

Chiffre d'affaires
Droits et devoirs
TVA



CONTENU



QU'EST-CE QU'UNE MICRO-ENTREPRISE ?

La micro-entreprise est une entreprise individuelle soumise au régime micro-social et micro-fiscal (vous payez vos charges sociales (et fiscales sur option) au fur et à mesure de vos encaissements).

L'auto entrepreneur est un chef d'entreprise avec les responsabilités qui lui incombent.

Comment s'immatriculer ? créer sa micro-entreprise

- Pour les professions libérales :
sur le site urssaf.autoentrepreneur.fr
- Pour les activités commerciales :
sur le site guichet-entreprises.fr
- Pour les activités artisanales :
sur le site cfe-metiers.com
- Ou faire appel à différentes plateformes (service payant)

LA FÉDÉRATION PROPOSE

son propre [service d'immatriculation en ligne](#)

03

LES DEVOIRS
DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

07

L'ACRE

10

GESTION DE LA TVA
ET CONSEILS DU
COMPTE BANCAIRE

11

SES DROITS
À LA FORMATION

15

LES INFORMATIONS
EN PLUS

18

LE LEXIQUE
DE LA CRÉATION

LES DEVOIRS DE L'AUTOENTREPRENEUR

Un auto-entrepreneur a exactement les mêmes obligations que tous les entrepreneurs ! Il doit :

AVANT DE S'INSTALLER

- Posséder les **qualifications** requises pour l'exercice spécifique de sa profession.
- Posséder une **assurance décennale** (pour les activités dans le bâtiment et la rénovation) et une **assurance responsabilité civile professionnelle**.
- S'**immatriculer au Répertoire des Métiers (RM)** ou au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**. Sont uniquement concernés les commerçants et artisans, y compris ceux déjà inscrits. Les professions libérales ne sont pas concernées et les professions libérales non réglementées affiliées au régime général également !
- S'inscrire au **régime spécial des agents commerciaux**.

LORS DE LA CRÉATION DE SON ACTIVITÉ

- Un auto-entrepreneur salarié ne doit pas faire de **concurrence déloyale** à son employeur et respecter la clause de non-concurrence si elle existe.
- Un auto-entrepreneur salarié ne doit pas utiliser les ressources de son employeur ou son temps de salarié pour sa propre activité.
- Un auto-entrepreneur **fonctionnaire** a l'obligation de demander à sa hiérarchie l'autorisation de s'inscrire comme auto-entrepreneur. Voir la législation en vigueur (loi Lebranchu)

PENDANT SON ACTIVITÉ

- Il doit déclarer la totalité du chiffre d'affaires réalisé, même nul, tous les mois ou trimestres (52 € de pénalités pour une déclaration manquante en 2020).

- S'acquitter d'une **taxe pour frais de chambre** auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour les artisans et des Chambres de Commerce pour les commerçants. Les professions libérales ne sont pas concernées ! Pensez à demander à votre centre des impôts le dégrèvement de vos taxes pour frais de chambre sur votre CFE.
- Payer ses **cotisations sociales** dues (et **fiscales** le cas échéant).
- S'acquitter de la CFE (**Cotisation Foncière des Entreprises**). Sont concernés tous les auto-entrepreneurs réalisant du chiffre d'affaires (à l'exception de l'année de création de la micro-entreprise). Pour cela, il faudra créer votre compte sur le site impots.gouv.fr, dans la catégorie « professionnel »
- Payer en ligne ses cotisations.

LES OBLIGATIONS COMPTABLES

- Chaque auto-entrepreneur doit détenir un **compte bancaire dédié à son activité professionnelle**, séparé de son compte personnel. Ce compte bancaire doit être créé lorsque son chiffre d'affaires a dépassé pendant deux années civiles consécutives un montant annuel de 10 000 €.
- Le compte bancaire doit être dédié à l'activité (le compte professionnel n'est pas obligatoire) - certaines banques proposent des comptes bancaires pour micro-entrepreneur en ligne.
- Tenir un **registre des ventes et des achats** (pour les activités d'achat - vente).
- Établir ses **factures en bonne et due forme** (en franchise de TVA jusqu'à 36 500 euros (prestations de service) et 94 300 euros (achats - revente) et faire figurer son numéro de SIREN, les éditer en double exemplaire et conserver les pièces comptables.

DÉCOUVREZ LE LOGICIEL DE DEVIS ET FACTURE

AVEC OU SANS GESTION DE LA TVA



OU



- Les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (ce qui est le cas pour les professionnels du bâtiment) doivent **mentionner sur leurs devis et leurs factures l'assurance souscrite** au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, ainsi que l'étendue géographique du contrat ou de la garantie.
- Un auto-entrepreneur doit faire sa **déclaration d'impôts** même s'il a opté pour le versement forfaitaire libératoire (revenu fiscal de référence 2020 : 27 519 € pour une personne seule, 55 038 € pour un couple (2 parts) etc.
- Un auto-entrepreneur a la possibilité de **changer de régime fiscal et d'opter pour un régime réel d'imposition (Prélèvement à la source)**. Cette option est prise pour une durée d'un an et est reconduite tacitement pour une nouvelle année tant que l'entrepreneur reste dans le champ du régime fiscal de la micro-entreprise.

LES DROITS DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

- Un auto-entrepreneur a le droit de se faire accompagner dans sa démarche par un réseau d'accompagnement (CCI, CMA, ADIE, FNAE...).
- Un auto-entrepreneur bénéficie des prestations sociales du régime général et de prestations en cas de maternité ou de paternité.
- Un auto-entrepreneur cumule des droits à la retraite.
- En cas de bascule au régime réel : il est conseillé d'adhérer à un centre ou à une association de gestion agréée avant le 31 mai de l'année du dépassement, afin de bénéficier d'une dispense de majoration de 25 % de la base d'imposition des revenus BNC.



DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE

- **des rendez-vous individuels** à partir de 60 euros
- le Mooc de l'auto-entrepreneur 250 € possibilité de prise en charge par votre FAF
- un programme complet de 7 heures d'accompagnement en ligne dans notre boutique.

LA VALIDATION DES TRIMESTRES DE RETRAITE EN 2020

Pour valider les trimestres d'assurance vieillesse, il faut avoir réalisé des montants minimaux de chiffre d'affaires au cours de l'année d'activité.

Activité	CA annuel pour valider 1 trimestre	CA annuel pour valider 2 trimestres	CA annuel pour valider 3 trimestres	CA annuel pour valider 4 trimestres
Vente / hôtellerie / restaurant BIC Caisse de retraite : CARSAT l'Assurance retraite	4 137 €	7 286 €	10 426 €	20 740 €
Prestations de services BIC Caisse de retraite : CARSAT l'Assurance retraite	2 412 €	4 239 €	6 071 €	12 030 €
Prestation de services BNC et professions libérales non réglementées Caisse de retraite : CARSAT l'Assurance retraite	2 880 €	5 062 €	7 266 €	9 675 €
Profession libérale réglementée (BNC) et professions libérales non réglementées immatriculées avant le 01/01/2018 - Caisse de retraite : CIPAV	2 246 €	4 491 €	6 737 €	8 892 €

VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE EST PROTÉGÉE !

La résidence principale de l'auto-entrepreneur ne peut désormais plus faire l'objet d'une saisie immobilière par ses créanciers professionnels. (Loi Macron)



LES TAUX DE COTISATION EN 2020

Activité exercée	Taux de cotisations sociales	Taux de charges fiscales	CFP (Contribution à la Formation Professionnelle)	TFC (Taxe pour Frais de Chambre)	Total
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,8 %	1 %	0,1 %	0,015 %	13,915 %
Autres prestations de services artisanales	22 %	1,7 %	0,3 %	0,48 %	24,48 %
Autres prestations de services commerciales et location de locaux d'habitation meublés	22 %	1,7 %	0,3 %	0,044 %	24,044 %
Professions libérales relevant de la L'assurance retraite (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse	22 %	2,2 %	0,3 %	0 %	24,5 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22 %	2,2 %	0,2 %	0 %	24,4 %

L'ACRE

Le décret 2019-1215 contre l'Acre a été publié le 22 novembre 2019. Ce décret est entré en vigueur au 1er janvier 2020, ce qui a certaines conséquences. Il prévoit une exonération des cotisations sociales différente en fonction de la date de création de l'auto-entreprise.

A noter : l'exonération courant sur une période de trimestres civils, il est préférable de commencer votre activité en début de trimestre (janvier /avril /juillet /octobre) pour ne pas risquer de perdre un ou deux mois d'Acre !

ÉLIGIBILITÉ À L'ACRE

Pour les auto-entrepreneurs créateurs en 2020

- 50% seulement jusqu'à la fin du 3e trimestre civil suivant celui de début d'activité (période 1).
- La suppression pure et simple de l'exonération dégressive les 8 trimestres civils suivants (périodes 2 et 3).

Pour les auto-entrepreneurs ayant débuté leur activité avant 2020

- 25% seulement (et non 50%) d'exonération les 4 trimestres civils suivants (période 2)
- 10% seulement (et non 25%) les 4 trimestres civils suivants (période 3).



DÉSORMAIS L'ACRE N'EST ACCESSIBLE QU'AU PUBLIC SUIVANT

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active ;
- Les personnes âgées de 18 ans à moins de 26 ans ;
- Les personnes de moins de 30 ans handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance
- Les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie d'une entreprise ;
- Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise
- Les personnes physiques créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité.

FIN DU BÉNÉFICE AUTOMATIQUE ET RETOUR AU FORMULAIRE DE DEMANDE



Les auto-entrepreneurs souhaitant faire une demande d'ACRE doivent à nouveau :

- remplir le formulaire* de « **Demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACRE)** »
- faire leur demande dans un délai de **45 jours maximum** après le dépôt de leur dossier de création d'entreprise.

LES TAUX DE COTISATION DE L'ACRE EN 2020

Les taux de cotisation des auto-entrepreneurs pour le micro-social avec ACRE sont les suivants :

	Taux de cotisations sociales valables jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil qui suit celui de la date de début d'activité.
Vente de marchandises (BIC)	6,4%
Prestations de services artisanales et commerciales	11%
Activités libérales (BNC)	11%



COMMENT S'IMMATRICULER ?

- **Pour les professions libérales :** en ligne sur le site www.urssaf.autoentrepreneur.fr ou directement auprès de l'URSSAF.
- **Pour les commerçants :** en ligne sur le site www.guichet-entreprises.fr ou auprès du CFE des Chambres de Commerce.
- **Pour les artisans :** en ligne sur le site www.cfe-metiers.com auprès du CFE de la CMA.

Vous pouvez également choisir de **vous faire aider** :
la Fédération propose son propre **service d'immatriculation en ligne**

LES SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

176 200€

*Pour la vente de marchandises,
objets, fournitures et denrées
à emporter ou à consommer
sur place et fourniture de logement*

72 500€

*Pour les prestations de services artisanales,
prestations de services commerciales
et location de locaux d'habitation meublés,
professions libérales non réglementées (PLNR)
affiliées au régime général et à la CIPAV.*



A SAVOIR !

Les seuils de chiffre d'affaires pour l'auto-entrepreneur seront réévalués **tous les trois ans**.
La prochaine réévaluation aura donc lieu **en 2023**.

OÙ SAISIR SA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE OU MENSUELLE

- En ligne sur le site www.urssaf.autoentrepreneur.fr
- Via l'**application mobile urssaf autoentrepreneur**

GESTION DE LA TVA ET CONSEILS DU COMPTE BANCAIRE

LES SEUILS DE FRANCHISE EN BASE DE TVA

Les seuils restent en vigueur pour le passage à la TVA. Si l'autoentrepreneur voit son chiffre d'affaires dépasser le seuil sur une année, il sera soumis automatiquement à la TVA à partir du 1er jour du 1er mois de dépassement.

Ces seuils de franchise en base de TVA sont à

- **85 800 euros** pour les activités commerciales, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- **34 400 euros** pour les prestations de services.

La règle du prorata du chiffre d'affaires a légèrement évolué en 2019 puisque **le régime micro-social cesse la 3e année** en cas de dépassement du chiffre d'affaires deux années consécutives.

LA GESTION DE LA TVA POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

Les plafonds majorés de TVA

Les seuils de tolérance de franchise de TVA sont de :

- **94 300 euros** pour les entreprises commerciales, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- **36 500 euros** pour les autres entreprises, y compris les locations meublées classiques

Mais au-delà, l'auto entrepreneur devra **collecter la TVA et la reverser à l'État (cette obligation court à compter du premier jour du mois de dépassement)**

Il pourra également la récupérer sur ses achats.

Attention ! Tout dépassement en cours d'année oblige à collecter la TVA dès le 1er euro pour l'année suivante.

NOS CONSEILS POUR LE COMPTE BANCAIRE

Compte pro, compte perso ?

Les banques interprètent la loi et ne sont pas toujours ouvertes à l'ouverture d'un compte personnel pour votre activité ; vous pouvez choisir en alternative une banque en ligne.

La Fédération vous conseille son partenaire le Crédit Agricole. Cependant, ne négligez pas le fait que certains comptes professionnels vous proposent un service de recouvrement en cas de facture impayée.

Facture impayée

Retrouvez dans le pack création – gestion en vente dans la **boutique**, et inclus dans les adhésions PRO et PREMIUM des lettres de courrier de relance.

L'assistance juridique incluse dans les 2 adhésions PRO et PREMIUM vous guidera également dans les démarches. Il s'agit de juristes spécialisés qui vous répondent dans le cadre d'un partenariat avec la compagnie Judicial.

Les banques proposent parfois un service de recouvrement, ce qui peut s'avérer utile !

La Fédération, en partenariat avec **sefairepayer.com** : vous bénéficiez ainsi dès que vous êtes adhérent des **conditions d'accès premium** aux services de sefairepayer.com, un service de relecture de vos documents de vente, devis et factures et pouvez utiliser le badge de recouvrement.

Pour un recouvrement efficace,
mon entreprise s'appuie sur
la **FNAE** et **sefairepayer.com**
NE TARDEZ PAS DANS VOTRE RÈGLEMENT

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE AVEC L'ADMINISTRATION ?

La commission de recours amiable (CRA)

Chaque IRPSTI (Instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants) dispose d'une **commission de recours amiable** (CRA) qui statue sur les **demandes de recours amiable** au sujet des cotisations des travailleurs indépendants, des prestations d'invalidité et décès ainsi que de l'assurance vieillesse complémentaire.

Pour s'adresser à la CRA, il convient d'envoyer une lettre auprès de l'Urssaf ou de la Carsat (pour les questions de retraite) dont vous dépendez, en demandant explicitement à ce que votre cas soit étudié par la CRA de l'IRPSTI de votre région.

La médiation

Tout litige en matière de

- affiliation
- recouvrement des cotisations et contributions sociales
- prestations d'assurance-maladie et de retraite
- ou qualité de service

qui concerne les organismes

- pour la protection sociale (maladie, maternité) : l'URSSAF, la CPAM
- pour la retraite : la CARSAT

est susceptible d'être exposé et résolu par l'intermédiaire du médiateur national du CPSTI, ainsi que par l'un des quinze médiateurs régionaux des IRPSTI.

Les médiateurs s'engagent au respect de principes éthiques : indépendance, impartialité, neutralité, confidentialité, compétence, libre consentement.

Cette charte est une garantie de leur intégrité, obligation de réserve, sens de l'équité, comportement respectueux, discrétion en matière de communication, entre autres.

Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation auprès de l'organisme avec lequel vous êtes en litige. Dans ce cas, si vous avez besoin de vous faire aider, adressez-vous en toute confiance à votre médiateur régional.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈMES FINANCIERS ?

La Commission d'action sanitaire et sociale (CASS)

Chaque IRPSTI (Instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants) dispose d'une **Commission d'action sanitaire et sociale** (CASS) qui statue sur les demandes d'aides spécifiques dédiées aux travailleurs indépendants, tels que l'aide aux cotisants en difficulté ou l'aide exceptionnelle. N'hésitez pas à la solliciter en cas de besoin.

Les dossiers sont à retirer sur le site web de la Sécurité Sociale des Indépendants et à adresser à votre Urssaf régionale.

DÉCOUVREZ LES FORMATIONS DE LA FNAE ACADEMY

Le centre de formation des indépendants, sur toute la France Formations à distance et en présentiel.

Toutes les dates sur le site
www.formationautoentrepreneur.fr



7 HEURES POUR BIEN DÉMARRER ET BOOSTER VOTRE PROJET

Un accompagnement à la création d'entreprise en ligne et à la carte, à partir de 60 €.

Vous avez envie de créer votre activité, de vous mettre à votre compte mais vous ne savez pas par où commencer... Vous aimeriez être accompagné, mais à votre rythme, sans vous déplacer, avec un accompagnement collectif...

La Fédération vous propose un accompagnement à la carte !

Tarifs :

- Horaire : 60 euros
- Le pack complet : forfait 420 euros (vous payez au fur et à mesure des différentes phases), avec un tarif privilégié sur l'adhésion à la Fédération

Les avantages de la formule

Flexibilité

- À tout moment de votre accompagnement, vous pouvez interrompre votre projet de création. Vous ne poursuivez pas sur la phase suivante, et vous n'êtes pas facturé au-delà de ce que vous avez réalisé (*attention, chaque étape commencée est due*).
- Vous établissez vos horaires avec le formateur, selon vos emplois du temps respectifs (9h à 18h du lundi au vendredi). Pas libre ? Un accompagnement le samedi ou en soirée jusqu'à 20h vous est proposé (supplément de 10 €/heure).

Espace réservé à votre projet, afin de ne rien oublier

Pendant toute la durée de l'accompagnement, un espace vous est réservé pour stocker vos données et vos échanges avec le formateur.

Accompagnement non-stop

Des questions en dehors des heures d'accompagnement ? Le formateur est joignable par mail à tout moment.

Visibilité de votre activité

Vous bénéficiez des réseaux de la Fédération : votre activité est mise en avant, votre lancement est boosté !

Votre **étude de marché** s'appuie sur un large panel, facilité par la Fédération !

Garanties pour votre banque/vos partenaires

- Notre certificat d'accompagnement à la création constitue un gage de sérieux pour négocier un prêt auprès de votre banque.
- Nous vous aidons à présenter un business plan solide.
- Votre activité s'appuie sur de bonnes bases : questions administratives, assurances indispensables, tous les points à connaître pour une gestion responsable, vous démarrez sereinement avec les bons outils !

VOTRE ENGAGEMENT

Le parcours du créateur est exigeant, et nos 7 heures d'accompagnement en constituent la base indispensable. Nous vous demandons, à chaque nouvelle étape, de maîtriser le contenu de la séance précédente. Nous attendons de vous un engagement fort et un travail sérieux.

Des échanges simplifiés

- Par skype ou par téléphone.
- Par mail pendant tout l'accompagnement.

Un parcours en 3 étapes :

Le parcours se décline en 3 étapes : *analyse initiale, approfondissement, lancement*.



**1 HEURE
L'ANALYSE INITIALE
60 €**

1ère heure pour déterminer les bases de votre projet :

- Quels services proposez-vous ?
- Quels sont vos clients ?
- Possédez-vous les qualifications requises ?
- De quels investissements avez-vous besoin ?
- La forme auto-entreprise répond-elle à votre projet ?

Une fois les points requis à l'installation posés avec le formateur, vous êtes libre d'arrêter là l'accompagnement si votre projet n'est pas viable ou suffisamment abouti.



4 HEURES
L'APPROFONDISSEMENT
240 €

- 1 heure : améliorer la faisabilité de votre projet, calculer vos tarifs. Pour votre étude de marché auprès des internautes, nous vous aidons à réaliser un questionnaire pertinent sur Google Forms et à le diffuser au plus grand nombre.
- 1 heure : vous former sur l'auto-entreprise et répondre à vos questions administratives (cumul avec le RSA, service à la personne, numéro de formateur, etc.).
- 1 heure : vous former sur l'auto-entreprise et répondre à vos questions administratives (cumul avec le RSA, service à la personne, numéro de formateur, etc.).
- 1 heure : vous aider à la mise en place de la communication pour réussir votre lancement : réflexion commune sur le contenu de votre site internet, choix de votre prestataire internet, vos cartes de visite, flyers, logo.
- 1 heure : compléter votre business plan, évaluer vos charges de fonctionnement ; et si besoin d'une recherche de financement, comment préparer le dossier complet.



2 HEURES
LE LANCEMENT
120 €

3 mois après le lancement de votre entreprise

- 1 heure : bilan en commun de vos premières démarches, vos clients et prospects, l'enquête de satisfaction, votre tableau de bord de gestion ; vos questions du moment, les réponses du formateur.

6 mois après le lancement de votre entreprise

- 1 heure : l'audit de votre site internet et des outils de communication installés.



TROUVEZ VOS PREMIERS CLIENTS GRÂCE AUX RÉSEAUX ET À LA NOTORIÉTÉ DE LA FÉDÉRATION :

La visibilité de la Fédération vous fait bénéficier, dès le début de votre activité, de nombreux avantages gratuits et immédiats :

Votre portrait et votre activité sont publiés sur nos réseaux sociaux et dans notre newsletter. Votre site internet, dès sa mise en ligne, fait ainsi l'objet d'une vraie notoriété auprès de tous nos visiteurs et adhérents.

LES INFORMATIONS EN PLUS

À LA CRÉATION, PENSEZ À VOUS INSCRIRE SUR LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Pour payer la CFE et recevoir votre appel à cotisation : www.impots.gouv.fr (catégorie professionnels).
- Pour suivre vos droits à la retraite : www.lassuranceretraite.fr (mixte décompte activité salariée et indépendante).
- Pour la retraite des professions libérales à la CIPAV : www.cipav-retraite.fr
- Pour toutes les informations sur votre protection sociale www.secu-independants.fr
www.ameli.fr

POUR LES FORMATEURS

- Pour obtenir un numéro de formateur, rapprochez-vous de la DIRECCTE de votre région : direccte.gouv.fr

VOUS ÊTES RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Il faut vous rapprocher de l'Agefiph qui propose des aides à la création d'entreprise : www.agefiph.fr

L'aide s'adresse exclusivement aux demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle emploi.

Le contenu de l'aide :

- L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise, labellisé par l'Agefiph, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.
- Une trousse de 1ère assurance comprenant trois garanties : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).
- Une aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 6 000 €, en complément d'un apport en fonds propres de 1 500 €.

Comment bénéficier de cette aide ?

- La demande d'accompagnement est prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui vous accompagne.
- La trousse de 1ère assurance est proposée aux personnes ayant été accompagnées par un prestataire labellisé par l'Agefiph.
- La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous, soit avec l'aide du prestataire spécialiste de la création d'entreprise.

LA FONDATION ENTREPRENEURS DE LA CITÉ

Dès lors que vous êtes accompagné par la Fédération, vous bénéficiez des prestations de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, qui vous propose des assurances « hors marchés » à tarifs réduits.

Grâce au soutien financier des mécènes de la Fondation, Entrepreneurs de la Cité propose un produit d'assurance professionnelle moins cher et « hors marché » car subventionné par les aides de la Fondation.

www.entrepreneursdelacite.org

LES OUTILS POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ

Google my business : www.google.com/business

Business center des Pages jaunes : businesscenter.pagesjaunes.fr

NE PAS OUBLIER

- Lors de votre immatriculation si vous demandez l'ACRE, vous avez 45 jours pour envoyer vos justificatifs.
- De faire un modèle de **contrat de prestation type** ou de conditions générales de vente.
- Si vous facturez à l'étranger (Europe), de demander un numéro de TVA intra communautaire.
- De souscrire à un service de médiation de la consommation si vous facturez des particuliers (la Fédération vous propose des conditions avantageuses).

Votre site internet

- Pensez à mettre des mentions légales sur votre site internet (obligatoire sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 €).
- Pensez RGPD pour les données sensibles de vos clients

Pour votre santé :

- Souscrire une prévoyance (fortement conseillée).

Pour le quotidien :

- Souscrire, en fonction de votre activité, une assurance responsabilité civile professionnelle (**RC Pro**), voire une garantie **décennale**.
- Si vous ne prenez pas de RC Pro, pensez à souscrire à une **protection juridique** (disponible dans l'adhésion premium de la Fédération) afin d'être protégé si l'on porte plainte contre vous par exemple.
- Prévenir votre assureur que vous utilisez **votre véhicule à titre professionnel**, idem pour votre domicile.
- Créer un compte bancaire dédié à votre activité.
- Vous assurez que votre nom commercial de votre entreprise, si vous en définissez un est disponible sur le site de l'INPI et déposer votre marque : www.inpi.fr/fr/marques.html
Si vous communiquez uniquement avec votre nom et votre prénom, vous n'êtes pas concerné.

LES SERVICES À LA PERSONNE

Si votre activité relève des services à la personne, demandez un numéro de déclaration auprès de la DIRECCTE de votre région : direccte.gouv.fr



Vous pouvez faire bénéficier des avantages suivants à vos clients particuliers :

- **Un crédit d'impôt de 50%** pour les particuliers exerçant une activité professionnelle ou les demandeurs d'emploi depuis au moins 3 mois. *(un crédit d'impôt est une réduction d'impôt sur le revenu pouvant donner lieu à un remboursement).*
- **Une réduction d'impôt de 50%** pour les contribuables n'exerçant pas d'activité professionnelle ou pour les demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois *(la réduction d'impôt est le montant pouvant être déduit de l'impôt à payer).*



SERVICE À LA PERSONNE,

Comment s'enregistrer ?

Quelles formalités pour quelles activités ?

Après avoir obtenu son numéro de SIRET, l'auto-entrepreneur doit réaliser une ou deux formalités selon la clientèle qu'il cible. Ainsi il existe 2 types d'activités : les activités de services à la personne **relevant de la seule déclaration** et celles soumises à un **agrément préalable**.

Les activités de services à la personne relevant de la seule déclaration (le plus simple)

La **déclaration « basique » obligatoire** concerne les métiers comme l'entretien de la maison et les travaux ménagers, la garde d'enfants de plus de trois ans, la livraison de repas à domicile, l'assistance informatique, etc. (*voir liste exhaustive ci-dessous*). Elle s'effectue auprès de la DIRECCTE. S'agissant de ce type d'activités, la déclaration reste « simple » et accessible au plus grand nombre.

Les activités de services à la personnes qui nécessitent, en plus, un agrément préfectoral

L'**agrément d'État** concerne ceux qui travaillent auprès d'un public fragile (enfant de moins de 3 ans, personne âgée de plus de 60 ans, personne handicapée).

Pour obtenir cet agrément, valable 5 ans et renouvelable, il faut : exercer son activité au domicile de ses clients ; disposer de moyens humains, matériels et financiers nécessaires, d'une charte qualité ; ne pas faire l'objet d'une condamnation pénale ou civile ; administrer ou diriger une personne morale ou exercer une activité. S'il est difficilement accessible aux auto-entrepreneurs, c'est que la DIRECCTE privilégie des établissements ayant pignon sur rue.

LISTE EXHAUSTIVE DES TYPES D'ACTIVITÉS

Type d'activités : agrément ou simple déclaration ?	
Agrément	Déclaration
Garde à domicile ou accompagnement d'enfants de moins de 3 ans	Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans hors du domicile (hors transport scolaire)
Aide à domicile aux personnes âgées, à l'exclusion des actes médicaux (réservés au statut d'infirmier ou d'auxiliaire médical)	Travaux ménagers (notamment livraison à domicile de linge repassé), petit jardinage, bricolage, gardiennage ou entretien de résidence secondaire
Garde-malade à l'exclusion des soins	Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
Assistance aux personnes handicapées, y compris activité d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété	Préparation de repas à domicile (y compris les commissions) ou livraison de repas préparés ou de courses à domicile
Aide à la mobilité ou accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, de personnes âgées ou handicapées hors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Soutien scolaire, cours à domicile, assistance administrative, informatique et internet à domicile
Conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes (sous condition d'offre globale de services)	Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes (hors toilettage et soins vétérinaires)

LE DICTIONNAIRE DE LA CRÉATION

ACRE

Le dispositif ACRE (Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise) permet de bénéficier d'une exonération temporaire de cotisations sociales sur 12 mois et ouvre droit à une aide financière à la reprise ou à la création d'entreprise (l'ARCE).

ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique a une antenne dans toutes les régions et accorde des prêts d'honneur, des prêts solidaires et des prêts de matériel aux créateurs qui n'ont pas accès aux prêts bancaires, tels que les chômeurs en fin de droits, les bénéficiaires des minima sociaux, etc.

AGA (ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE)

Organisme qui aide les professions libérales au niveau technique en matière de gestion et de fiscalité. Les adhérents à une AGA peuvent bénéficier de certains avantages fiscaux dont un abattement sur les bénéfices imposables.

AGEFIPH

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

BAIL COMMERCIAL

Contrat par lequel une personne, propriétaire d'un bien, en cède la jouissance à une autre moyennant un prix convenu et une durée déterminée. Les baux commerciaux obéissent à un régime particulier : un droit de renouvellement au profit du commerçant locataire.

BAIL DE COURTE DURÉE

Contrat de location d'une durée égale ou supérieure à 24 mois. Elle ne comprend pas le droit de renouvellement pour le locataire, comme c'est le cas dans un bail commercial.

BAIL PROFESSIONNEL

Contrat de location d'une durée minimale de 6 ans, consenti aux entreprises qui ont une activité libérale ou artisanale. Le locataire peut le résilier avec un délai de préavis de 6 mois.

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC)

Les bénéfices industriels et commerciaux constituent une catégorie de revenus imposables à l'impôt sur le revenu. Il s'agit des recettes réalisées par les contribuables exerçants, à titre professionnel, une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX (BNC)

Les bénéfices industriels non commerciaux constituent une catégorie de revenus imposable à l'impôt sur le revenu. Il s'agit des recettes réalisées par des professionnels libéraux. Enfin l'ensemble des produits ne relevant d'aucune autre catégorie de revenus est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BNC.

BUSINESS PLAN

Le business plan est un document qui décrit l'ensemble du projet d'une entreprise : activité, marché, technologie, marketing, ressources humaines et plus précisément les dépenses programmées et les ressources envisagées à court et à moyen terme. Ce document sert principalement à convaincre les investisseurs de la viabilité d'un projet.

CFE - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local créé en France par la Loi de finances pour 2010. La cotisation foncière des entreprises est assise sur la seule valeur locative des biens passibles de la taxe foncière.

CFE - CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Centre unique où les entreprises souscrivent en un même lieu et sur un même document (« liasse unique ») les déclarations et les règlements dans les domaines juridique, administratif, fiscal, social et statistique, au moment de leur création, de la modification de leur situation sociale et de la cessation de leur activité. Pour les commerçants et les sociétés commerciales, les CFE compétents sont les CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ; pour les sociétés civiles, les GIE et les agents commerciaux, ce sont les greffes de tribunaux de commerce, pour les artisans les CMA (Chambre de Métier et de l'Artisanat)

CODE APE

Il s'agit du Code d'Activité Principale Exercée. Il permet le classement statistique de l'entreprise.

CODE NAF

La nouvelle nomenclature française d'activités NAF, remplace le code APE ancien à 4 chiffres. Il comporte trois chiffres et une lettre.

COMMISSION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (CASS)

Instance dépendant de chaque IRPSTI qui statue sur les demandes d'aides spécifiques dédiées aux travailleurs indépendants, tels que l'aide aux cotisants en difficulté ou l'aide exceptionnelle. Les dossiers sont à retirer sur le site web de la Sécurité Sociale des Indépendants et à adresser à votre Urssaf régionale.

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE (CRA)

Instance dépendant de chaque IRPSTI qui statue sur les demandes de recours amiable au sujet des cotisations des travailleurs indépendants, des prestations d'invalidité et décès ainsi que de l'assurance vieillesse complémentaire.

COMPTE DE RÉSULTAT

Tableau qui récapitule et compare les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice. Ce tableau permet de voir si l'entreprise est rentable ou non. Il figure dans le business plan.

CPSTI (CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS)

Créé au 1er janvier 2019, le CPSTI joue le rôle d'une assemblée générale délibérante.

Cet organisme dispose également d'instances régionales. Il représente les travailleurs indépendants au sein du régime général et gère les régimes très spécifiques d'invalidité, décès et retraite complémentaire des TI, l'action sociale, les recours amiables ainsi que la médiation.

EI (ENTREPRISE INDIVIDUELLE)

C'est la forme juridique la plus simple d'une entreprise. Seuls les commerçants, artisans et professions libérales y ont accès. Aucun capital minimal de départ n'est fixé ; cependant, la procédure de changement de statut est contraignante et le créateur est seul responsable en cas de défaillance de l'entreprise.

EURL

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. Il s'agit d'une SARL qui a un seul associé.

IRPSTI (INSTANCE RÉGIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS)

Les IRPSTI représentent pour chaque région le CPSTI et gèrent au niveau régional les régimes très spécifiques d'invalidité, décès et retraite complémentaire des TI, l'action sociale, les recours amiables ainsi que la médiation.

MICRO-CRÉDIT

L'activité de micro-crédit consiste à prêter une somme d'argent, en général inférieure à un certain montant, à des personnes n'ayant pas la possibilité d'emprunter auprès d'établissements bancaires classiques. Il est accessible via des structures comme l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

NACRE

Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) est un dispositif dédié aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprise. Il remplace l'EDEN et les chéquiers-conseils. Par le biais du NACRE, le chômeur créateur ou repreneur d'entreprise peut bénéficier d'aides financières, d'un suivi sur quelques années et d'avantages en matière de prêt bancaire.

URSSAF

Les Unions de Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales s'occupent désormais du recouvrement des cotisations sociales et fiscales de tous les auto-entrepreneurs. Elles jouent également le rôle de centre de formalité des entreprises pour les nouveaux auto-entrepreneurs en profession libérale.



MOT DE LA FIN... ET DÉBUT DE L'AVENTURE

Nous espérons que ce guide a répondu à toutes vos questions.
N'hésitez pas à contacter **le service d'assistance de la Fédération** pour plus d'informations.

Nous vous souhaitons une bonne installation et une pleine réussite dans votre projet !

